



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 44600
portant enregistrement d'un atelier de volailles
exploité par Monsieur Sylvain FAUCHEUX,
situé au lieu-dit « La Cette » sur la commune de VAL D'IZÉ**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement, et notamment le titre I^{er} du livre V ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 modifié, relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2111 (volailles) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2017, fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015, relatif à l'approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017, établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2018, établissant le 6e programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu la lettre instruction du préfet de Région du 30 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 27306 du 7 juillet 1997, autorisant Madame Jocelyne LAURENT à exploiter un élevage de volailles situé au lieu-dit « La Cette » à VAL D'IZÉ ;

Vu la déclaration en préfecture de Madame Jocelyne LAURENT en date du 6 février 2018, indiquant que l'élevage de volailles se trouve en dessous du seuil de classement au titre des installations classées, et qu'il relève des prescriptions du règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 43942 du 27 mars 2018, abrogeant l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 27306 du 7 juillet 1997 ;

Vu la demande présentée le 2 décembre 2020 par Monsieur Sylvain FAUCHEUX ayant pour objet l'enregistrement d'un atelier de volailles situé au lieu-dit « La Cette » sur la commune de VAL D'IZÉ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2021, portant consultation du public sur le projet présenté par Monsieur Sylvain FAUCHEUX ;

Vu l'avis des conseils municipaux consultés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2021, prorogeant les délais d'instruction de la demande d'enregistrement présentée par M. Sylvain FAUCHEUX pour la création d'un élevage de poulettes futures pondeuses biologiques sis au lieu-dit « La Cette » sur la commune de VAL D'IZÉ, pour une durée de deux mois ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 juin 2021 ;

Vu le courrier du 21 juin 2021 par lequel M. Sylvain FAUCHEUX a été invitée à présenter ses observations sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié le 25 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que :

- la consultation du public n'a donné lieu à aucune remarque ou observation ;
- les conseils municipaux consultés sont soit favorables, soit ne se sont pas prononcés ;
- le guide de justification de conformité à l'arrêté est fourni ;
- l'effectif demandé est compris dans la rubrique n° 2111-1 de la nomenclature des installations classées ;
- des mesures compensatoires sont mises en place pour réduire les nuisances aux tiers ;
- la sensibilité locale environnementale au regard de la localisation du projet, en prenant en compte les critères mentionnés au point 2 de l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences, ne justifie pas le basculement ;
- le cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans cette zone ne justifie pas le basculement ;
- le projet général est viable compte-tenu de l'attestation économique fournie,
- les conditions d'exploitation prévues pour les effectifs demandés sont conformes aux obligations réglementaires ;
- les plans d'épandage sont établis dans le respect des principes de l'équilibre de la fertilisation pour les éléments azote et phosphore ;

CONSIDÉRANT que la fertilisation en phosphore présentée dans le dossier respecte les règles d'équilibre énoncées dans la lettre d'instruction du préfet de Région du 30 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que l'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation prise en application du programme d'actions au titre de la directive « nitrates » en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de 15 jours qui lui était imparti à compter de la notification du rapport de l'installation classées établi à l'issue des consultations susvisées ;

CONSIDÉRANT que M. Sylvain FAUCHEUX n'a formulé aucune observation sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Objet de l'arrêté

Article 1.1 : Installations

Les installations faisant l'objet de la demande présentée le 2 décembre 2020 par Monsieur Sylvain FAUCHEUX, dont le siège social est situé au lieu-dit « la Haute Gaulairie », sur la commune de POCÉ-LES-BOIS, sont enregistrées.

Les installations sont localisées sur le territoire de la commune de VAL D'IZÉ (35450), au lieu-dit « La Cette ».

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

Article 1.2 : Nature et localisation des installations

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Alinéa	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de la rubrique	Critère de classement	Nature de l'installation	Volume autorisé
2111	1	E	Élevage de volailles	>30 000	Emplacements	Poulettes futures pondeuses biologiques	40000

Article 1.3 : Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles	Lieu-dit
VAL D'IZÉ	Section OH : n° 70 + parcours volailles : Section OH n°70, 71, 72, 73, 74, 76, 78	« La Cette »

Article 2 : Conditions d'exploitation

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et documents joints à la demande.

L'exploitant est tenu de respecter les prescriptions générales applicables de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé.

Article 3 : Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est affiché à la mairie de la commune de VAL D'IZÉ, pendant une durée minimum d'un mois et peut y être consulté.

L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex), ou par voie dématérialisée sur l'application « Télérecours citoyen », accessible par le site <https://www.telerecours.fr> :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa du présent article peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à Monsieur Sylvain FAUCHEUX et au maire de la commune de VAL D'IZÉ.

Fait à Rennes

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
le secrétaire général, par délégation,
le secrétaire général adjoint

Le 23/07/2021



Matthieu BLET